



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 24 septembre 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : suzanne BATONNAT

Téléphone : 04 56 59 49 21

Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande
d'enregistrement présentée par la SAS BERTRAND TP en vue
d'exploiter une station de transit et de traitement de produits minéraux
solides
sur la commune de BOUVESSE QUIRIEU
N°DDPP-IC-2018-09-23**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement, en date du 17 mai 2018, présentée par la SAS BERTRAND TP en vue d'exploiter une station de transit et de traitement de produits minéraux solides (broyage, concassage, criblage...) sur la commune de BOUVESSE QUIRIEU (38 390), au lieu-dit « Grand Pré » – Route de Bayard - Parcelles cadastrées n°104-105-106-107-121 ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 8 juin 2018, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-07-16 en date du 24 juillet 2018, portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BERTRAND TP ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du 16 août 2018 au 13 septembre 2018 inclus en mairie de BOUVESSE QUIRIEU ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement est prolongé de 2 mois à compter du 17 octobre 2018 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la SAS BERTRAND TP en vue d'exploiter une station de transit et de traitement de produits minéraux solides (broyage, concasse, criblage...) sur la commune de BOUVESSE QUIRIEU (38 390), au lieu-dit « Grand Pré » - Route de Bayard - Parcelles cadastrées n°104-105-106-107-121;

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de la TOUR du PIN, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS BERTRAND TP.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service


Anrick SCHWARZ